

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES



1ER Rallye VMRS des MONTS DE BLOND 10-11 MAI 2025

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : 10 Mars 2025

Ouverture des engagements : 10 Mars 2025

Clôture des engagements : 28 Avril 2025

Distribution du carnet d'itinéraire : Salle Polyvalente à Mézières sur Issoire

Dimanche 4 Mai 2025 de 10h à 15h

Vendredi 9 Mai 2025 de 14h à 18h

Samedi 10 Mai 2025 de 8h à 12h

Dates et heures des reconnaissances : Dimanche 4 Mai de 10h à 18h

Vendredi 9 Mai de 14h à 18h

Samedi 10 Mai de 8h à 15h

Vérifications administratives le : Samedi 10 Mai 2025 de 8h15 à 12h et de 13h à 14h15 à la Salle Polyvalente de Mézières sur Issoire

Vérifications techniques le : Samedi 10 Mai de 8h30 à 12h et de 13h à 14h30 sur le Parking de la Salle Polyvalente de Mézières sur Issoire.

Heure de mise en place du parc de départ le : Samedi 10 Mai de 8h45 à 15h00 sur le Parking de la Salle Polyvalente de Mézières sur Issoire

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : 10 Mai 2025 à 11h à la Salle La Ruche 41, Avenue de Bellac à Mézières sur Issoire.

Briefing obligatoire des Pilotes et Copilotes VHRS/VMRS : Samedi 10 Mai à 16h à la salle La Ruche 41, Avenue de Bellac à Mézières sur Issoire

Briefing obligatoire de la Direction de Course : Samedi 10 Mai 2025 à 16h15 à la Salle La Ruche 41, Avenue de Bellac à Mézières sur Issoire

Briefing obligatoire de l'équipage au complet des voitures d'encadrement : Samedi 10 Mai à 16h30 à la Salle La Ruche 41, Avenue de Bellac à Mézières sur Issoire.

Publication des équipages admis au départ le : Samedi 10 Mai 2025 à 16h30

Publication des heures et ordres de départ le : Samedi 10 Mai 2025 à 16h30

Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique, publié sur l'application **SPORTITY MDB 2025**

Il n'y aura pas d'affichage officiel physique

Tous les concurrents seront informés par une notification électronique de la publication de tout document sur le panneau d'affichage numérique.

Afin de s'assurer qu'au moins, l'un des membres de l'équipage a téléchargé l'application, une vérification contre émargement sera faite lors des vérifications administratives.

Le Rallye VHRS/VMRS et le Rallye VHC précéderont le Rallye Moderne pendant toute la durée de l'épreuve.

Départ de la 1ère Etape : 1ère VHRS Samedi 10 Mai à 18h

Départ de la 1ère VHC 15mn après la dernière VHRS

Départ de la 1ère Moderne 15mn après la dernière VHC

Arrivée de la 1ère Etape : 1ère VHRS à partir de 18h53

Départ de la 2ème Etape : 1ère VHRS Dimanche 11 Mai à 7h30

Arrivée de la 1ère VHRS au Parc Fermé à partir de 15h37

Vérifications finales : Pas de vérifications finales en régularité

Publication des résultats provisoires du rallye : 30 mn après l'arrivée du dernier concurrent de chaque plateau.

Remise des prix sur le Podium.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile « Terre de St Junien » organise les 10 et 11 Mai 2025 .en qualité d'organisateur administratif le « **12ème Rallye National des Monts de Blond** »

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud le 26.02.2025 sous le numéro **10** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 229 en date du 14.03.2025

Comité d'Organisation

Président : Jean Brasseur

Membres : David Auvert, Jérôme Auvray, Josée Brasseur, Jean François Dupré, Patrice et Annie Gabarrou, Yves Morand, Laurent Peyraud, Fabrice Ploncard, Bernard Prévot, Bruno Robert, Stéphanie Rougier, Michel Thouvenin, Benoît Thouvenin.

Secrétariat du Rallye, Adresse : Josée Brasseur Allée de Chambéry 87200 Saint Brice sur Vienne
Téléphone : 06.79.01.15.84

Mail : asaterre.stjunien@gmail.com

Permanence du Rallye : PC Salle La Ruche 41, Avenue de Bellac à Mézières sur Issoire pendant toute la durée du Rallye

Tel : 06.79.01.15.84

Organisateur technique

Nom : ASA Terre de ST JUNIEN

Adresse : Allée de Chambéry 87200 Saint Brice sur Vienne

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

au minimum :

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Jacques Courmontagne	Licence n°11849
Commissaires Sportifs (au nombre de 2)	Catherine Condemine	Licence n°56617
	Annie Fourcade	Licence n°15323
Directeur de Course de l'Epreuve	Guy Troncal	Licence n°1056
Directeurs de Course Adj PC	Jean Luc Page	Licence n°47273
	Marie-France Poiraton	Licence n°11252
Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES	José Perrot	Licence n°6570
	Jean Pierre Raymond	Licence n°12215
Adjoints à la Direction de Course délégués aux ES	Elisabeth Perrot	Licence n°6567
	Christian Isnard	Licence 210777
Juge de Faits	Bernard Prévot	Licence 111607
Commissaire Technique responsable	Serge Larquey	Licence n°8454
Commissaires Techniques adjoints	Aurélien Pinho	Licence n°259271
	Alexandre Bouron	Licence n°329549
	Jacky Fiorese	Licence n°29296
Médecin chef	Jean François Cueille	
Chargés des relations avec les concurrents	Jean François Fourcade	Licence n°8460
	Philippe Jean	Licence n°22816
Chargé des relations avec la presse	Laurent Clavault	Licence n°239250
Chronométrateurs	Corinne Dufau	Licence n°3671
	Sylvie Sage-Perchez	Licence n°119114
	Laurent Lapouge	Licence n°13530
	Benoit Chevessier	Licence n°308406
	Pierre Baulouet	Licence n°326624
	Alain Sylvain	Licence n°234828
	Evelyne Péroche	Licence n°84527
	Sylvain Bergeron	Licence 50286
Classement CHRONOLIVE	Gérard Coeffe	Licence n°20530
Speaker		

NOTA : à l'exception des membres du Collège des Commissaires sportifs, tous les Officiels figurant dans le présent règlement sont déclarés compétents en qualité de « Juges de fait » pour la constatation d'infractions dont ils seraient témoins.

1.2P. ELIGIBILITE

Le « 1er Rallye VMRS des Monts de Blond » compte pour :

- Le Challenge des Commissaires de la Ligue du Nouvelle Aquitaine Sud 2025
-

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront par mail leur accusé de réception d'engagement.

L'heure de convocation pour les vérifications administratives et techniques sera indiquée sur l'application **SPORTITY** (MDB2025) après validation de la liste des engagés.

1.3.1P Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- Permis de conduire,
- Certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie qui servira à départager les ex-aequo).
- Attestation d'assurance
- Vignette du contrôle technique
- Licences en cours de validité ou Titre de Participation. Pour toute demande de Titre de Participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile de moins de 6 mois.

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

1.3.2. Le départ sera refusé à tout équipage qui se présenterait aux vérifications au-delà des limites prévues par le règlement particulier de chaque rallye, sauf en cas de force majeure accepté par les Commissaires Sportifs.

1.3.4. Briefing obligatoire des Pilotes et Copilotes VHRS /VMRS : Samedi 10 Mai à 16h à la salle La Ruche 41, Avenue de Bellac à Mézières sur Issoire et à cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages contre émargement.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

2.1. Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road-book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment : • En cas de sortie du parc fermé, • En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au « **1er Rallye VMRS des Monts de Blond** » doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 28 Avril 2025 à minuit.

3.1.10P.

Compte tenu de l'organisation simultanée du « **12ème Rallye National Monts de Blond** » du « **10ème Rallye VHC Monts de Blond** », du « **1er Rallye VHRS** » et du « **1er Rallye VMRS** » le nombre total des engagés est fixé à 110 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 380 €
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 760 € (x 2)
- Tarifs aux membres de l'ASA
 - Pilote ou copilote ASA 360 €
 - Equipage complet ASA 350 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement par chèque ou virement.

Les chèques ne seront déposés que le Lundi suivant le Rallye.

Les forfaits doivent être déclarés par écrit courrier, mail ou SMS.

3.3 ORDRE DE DEPART

3.3.1. Pour la 1ère étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête

3.3.2 L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire et Basse).

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.4. L'ordre de départ sera le suivant :

- VHRS / VMRS
- VHC
- MODERNE

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.1. VOITURES AUTORISEES

Un Rallye Moderne de Régularité Sportive est ouvert aux catégories suivantes :

LPRS - voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.

LTRS - voitures de Tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.

Les voitures de type « cabriolet » sont interdites en moyenne haute. Elles sont autorisées en moyenne intermédiaire ou basse et doivent être capotées pendant l'intégralité de l'épreuve.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée. Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

4.2. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE). Le port de vêtement recouvrant entièrement les jambes et les bras est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon, ...) sont prohibées.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée pendant l'épreuve à Mézières sur Issoire, selon les plans fournis à compter du 5 Mai 2025 (consultables sur l'application **SPORTITY** (MDB2025))

4.3.2.3 Il est demandé aux concurrents de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif (à venir) au présent règlement particulier.

L'additif sera distribué et émargé aux vérifications administratives.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le « **1er Rallye VMRS des Monts de Blond** » représente un parcours de 211,6km

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 7 épreuves spéciales d'une longueur totale de 97,2km.

Les épreuves spéciales sont :

ES1 VAL D'ISSOIRE 7,8km

ES 2-4-6 BLOND VAULRY 14,84km

ES 3-5-7 NOUIC 14,96km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3 .

Les reconnaissances seront contrôlées par des représentants de l'organisation.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.5 P. ZONE DE REGULARITE Les équipages doivent parcourir les zones de régularité (ZR) à une ou plusieurs moyennes successives fixées par les organisateurs. La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 km/h.

L'organisateur prévoira des points de chronométrage intermédiaire, à sa seule discrétion, à n'importe quel point sur les zones de régularité, sachant que le premier point ne peut pas être avant le premier kilomètre.

Deux transpondeurs GPS seront installés dans chaque voiture par un technicien de l'organisation à la sortie du Parc Fermé au départ de la première étape. Aucune alimentation électrique est nécessaire.

Ces transpondeurs permettront de déterminer les écarts d'avance ou de retard au 1/10 de seconde par rapport à l'heure idéale de passage sur les points de contrôles secrets.

Exemple : Moyenne : 50 km/h - longueur de la zone de régularité : 5,1 km temps idéal : 6 min 07,2 sec Temps réalisé : 6 min 07,6 sec. = 4/10 de sec. en plus soit 0,4 seconde de pénalités.

Temps réalisé : 6 min 06,1 sec. = 11/10 de sec. en moins soit 1,1 seconde de pénalités. Le classement final sera établi sur la base du cumul des pénalités.

Avec les transpondeurs le classement se fait à la seconde.

7.5.1 P. INFOS CONCURRENTS VMRS :

Un document dénommé « Infos Concurrents VMRS » rappelant diverses informations pratiques, entre autres les procédures pour effectuer les relevés de mesures du road book pour les ZR, sera mis à disposition des concurrents avant les reconnaissances. .

Pour chaque zone de régularité non effectuée, il sera appliqué 1800,00 secondes de pénalité (équivalent à 30 minutes). Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €.
- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

7.6. PARC FERME

Le parc ferme n'est pas obligatoire pour les catégories de régularité.

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route, et la législation routière, plaques d'immatriculation et avec leur propre assurance.

Les concurrents devront se présenter au Parc Ferme 30 mn avant le départ de chaque étape.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Le classement général sera fait pour chaque moyenne :

- Moyenne Haute.
- Moyenne Intermédiaire
- Moyenne Basse

A titre d'information le classement, toutes moyennes confondues, pourra être affiché à la fin du rallye

En cas d'ex-æquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

La remise des prix se déroulera après l'arrivée de la dernière voiture et 30 minutes après la publication des résultats.

Des coupes et ou trophées seront attribués aux 3 premiers équipages du classement toutes moyennes confondues.

Un lot sera offert à tous les équipages classés.

Un engagement gratuit pour 2026 sera offert par tirage au sort sur l'ensemble des pilotes ayant pris le départ (sous réserve d'un minimum de 12 partants VHRS+VMRS).

Le tirage au sort aura lieu pendant la Remise des Prix.

Un lot sera offert à tous les Commissaires à la fin de l'épreuve.